Fédération des Sols Sportifs

Construisons

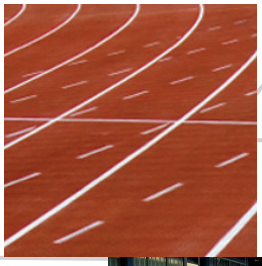

ensemble

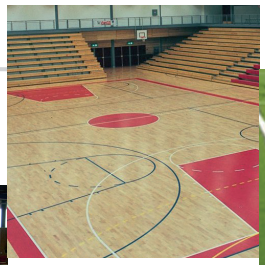

et les loisirs

pour le sport

Les installations sportives et de loisirs sont des ouvrages aux spécificités techniques qui nécessitent de réunir autour du maître d'ouvrage des professionnels pouvant l'assister dans la conduite des projets réalisés par des entreprises spécialisées.

- **Pour répondre à la complexité des techniques, aux évolutions réglementaires et normatives, à l'abondance de l'offre et au développement technologique.**
- **Pour maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement.**
- **Des professionnels spécialisées aux misions distinctes et complémentaires doivent accompagner le maître d'ouvrage :**
  - **Le maître d'œuvre**
  - **Le laboratoire de contrôle technique**

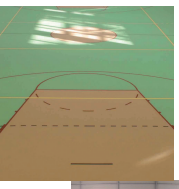

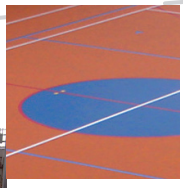

Le maître d'œuvre

Le descriptif détaillé de ces éléments de mission témoin infrastructures est celui repris au Décret n°93-1268 du 29-11-1993 fixant les missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le maître d'œuvre est un professionnel assujetti à une obligation de moyens et doit être indépendant de tous les autres acteurs.

Le maître d'ouvrage doit préciser les missions qu'il entend confier au maître d'œuvre.
À titre d'exemple une mission témoin Infrastructures comprendra les missions suivantes :

1 . L'Avant projet (AVP)

- Confirmer la faisabilité de la solution et déterminer ses caractéristiques
- Proposer une implantation des principaux ouvrages
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux
- Procéder à l'établissement du dossier administratif et autorisations

2 . Le Projet (PRO)

- Préciser la solution d'ensemble et choix techniques, la qualité des matériaux et conditions de mise en œuvre
- Fixer les caractéristiques ou moyen de notes de calcul
- Fixer l'échéancier d'exécution

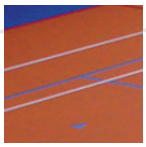

3 . L'Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

- Préparer la consultation des entreprises
- Préparer s'il y a lieu la sélection des candidats
- Analyser les offres des candidats et leurs variantes
- Préparer la mise au point des marchés travaux

4 . Le Visa des études d'exécution (VISA)

- Le contrôle par le maître d'œuvre des études d'exécution réalisées par les entreprises,la vérification du respect des dispositions du projet
- La mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises

5 . La Direction de l'exécution des contrats (DET)

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectués
- S'assurer que les documents produits par l'entrepreneur sont conformes au contrat
- Procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par l'entrepreneur et établir le décompte général
- Assister le maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux

6 . L'Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- Assurer le suivi des réserves
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation

A cette base le Maître d'ouvrage peut confier des missions complémentaires, définies au même décret :

- **Etudes préliminaires (EP)**

En cas de création réaliser ce sont les études nécessaires et préalables à l'Avant Projet pour confirmer la faisabilité du projet

- **Diagnostic (DIA)**

Dans le cas d'intervention sur ouvrages existants, elle consiste dans l'analyse du site et des installations existantes pour en dégager les contraintes et les potentialités, pour confirmer la faisabilité du projet avant l'Avant Projet

- **Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)**

Mission dont l'intitulé explique la fonction qui se révèle utile en cas d'allotissement

Pour pouvoir faire une offre et travailler le Maître d'ouvrage doit préciser dès la consultation :

- **L'enveloppe prévisionnelle des travaux hors taxe**
- **Son programme reprenant les documents en sa possession sur l'état des lieux, les ouvrages prévus et objectifs à atteindre.**

Comment choisir son maître d'œuvre ?

Parmi les critères de choix, le prix ne peut être le critère majeur d'une prestation intellectuelle. D'autres critères doivent trouver une pondération plus importante comme :

- les compétences et moyens humains en rapport avec le projet,
- les références similaires attestées par des tiers sous forme de certificat de capacité,
- la méthodologie des études et l'appréciation du programme,
- les délais et la programmation des éléments de mission
- les garanties financières permettant d'assumer les éventuelles conséquences induites par les missions (surface financière, étendues des assurances).
- les certificats de qualifications professionnelles

Vous retrouverez sur http : //www.qualisport.fr les prestataires Qualifiés Qualisport Ingénierie

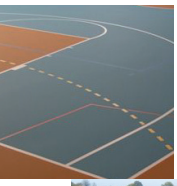

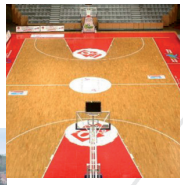

Le laboratoire de contrôle

Il réalise deux grands types de missions :

- Des mesures en laboratoire sur les produits utilisés pour la construction des installations sportives,
- Le contrôle technique construction sur site des installations sportives.

Mesures en laboratoire

Le laboratoire mesure les caractéristiques des différents produits utilisés (sols sportifs et équipements annexes). Les caractéristiques évaluées sont physiques (vieillissement, déformation, résistance...) et chimiques (teneur en métaux lourds, point de fusion...). Le produit est ensuite déclaré conforme ou non à la règlementation en vigueur.

Contrôle des installations

Le laboratoire de contrôle rend un jugement technique objectif sur les ouvrages réalisés. Il n'a pas de rôle de préconisation d'une solution technique ou financière. Son activité est encadrée par la loi Spinetta du 04/01/1978 et revêt une valeur juridique spécifique. Il ne peut donc pas réaliser de mission de maîtrise d'œuvre ou de conseil.

Les missions réalisées par le laboratoire de contrôle sont les suivantes :

1 . Etat des lieux technique

Mise en évidence des non conformités règlementaires après inspection et analyse de l'installation (inspection visuelle, inspection par caméra vidéo, prélèvement d'échantillons et analyses, essais physiques de sécurité et de performance...).

2 . Approbation des documents techniques

Vérification de la conformité des documents du projet (CCTP, fiches techniques...) avec l'ensemble de la règlementation technique en vigueur.

3 . Contrôle en cours de construction

Contrôle qualité d'une tierce partie en cours de chantier, au service de tous les acteurs de l'opération. Il permet notamment de prononcer des réceptions contradictoires intermédiaires et possède une importante valeur juridique.

- Contrôle du fond de forme afin de garantir la tenue du terrain sur le long terme (portance, pentes...)
- Contrôle des réseaux enterrés avant recouvrement (drainage, irrigation, chauffage...)
- Contrôle de la couche de fondation, élément essentiel à la stabilité de l'ouvrage ainsi qu'à ses performances de drainage. Pour les terrains en matériaux synthétiques, c'est aussi le meilleur moment pour s'assurer de la planéité avant recouvrement par le tapis.
- Vérification, avant pose, de la qualité des matériaux de la couche de jeu livrés sur site, par rapport aux fiches techniques proposées, aux exigences des pièces du marché de consultation (CCTP...), et à la règlementation en vigueur.

4 . Contrôle final

Vérification de la conformité des installations en fin d'opération. Rapport servant aux fédérations sportives pour prononcer une homologation ou un classement.

- Vérification des caractéristiques du terrain (pentes, planéité, marquage, absorption de chocs, déformation, perméabilité, HIC, densité d'engazonnement...).
- Vérification de la qualité des matériaux de la couche de jeu livrés sur site, par rapport aux fiches techniques proposées et à la règlementation en vigueur.

5 . Contrôle périodique du terrain

Etat des lieux périodique. Contrôles délégués par les fédérations sportives dans le but de vérifier l'évolution technique des installations. Vérification des mêmes paramètres terrain que lors de la mise en service.

Caractéristiques essentielles d'un laboratoire de contrôle

- Accréditation par une fédération sportive permettant d'effectuer les contrôles finaux sur les terrains de la discipline.
- Système qualité reconnu par le COFRAC (certification ISO 17025) permettant de garantir la fiabilité des résultats.
- Agrément ministériel de contrôleur technique (loi 1978) permettant de se garantir contre toute mise en cause juridique des rapports émis.
- Indépendance vis-à-vis de tout autre acteur de la filière (fabricant, maître d'œuvre, installateur, conseil...) permettant de garantir l'impartialité de ses appréciations.
- Garanties financières permettant d'assumer les éventuelles conséquences induites par ses missions (surface financière, couverture d'assurance).

La Fédération des Sols Sportifs « F2S » réunit les acteurs de la filière sportive. Vous retrouverez sur www.federation2s.com les coordonnées de bureaux d'ingénierie et laboratoires de contrôle.

Contact :
Julie GUIBERT – F2S
10 rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17
Tel: 01 42 27 93 25
Email: guibert@federation2s.com
Site : www.federation2s.com

F2S Fédération des Sols Sportifs